

A également réaffirmé qu'il était préoccupé par les souffrances infligées aux civils et les épreuves que ceux-ci devaient endurer durant les conflits armés; a vigoureusement condamné toutes les attaques et tous les actes de violence dirigés contre des civils ou d'autres personnes protégées par le droit international; a réaffirmé qu'il fallait que les parties à des conflits armés prennent toutes les mesures possibles en vue d'assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement du

personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel des organisations humanitaires internationales conformément au droit international applicable; a à nouveau demandé que toutes les parties à des conflits armés se conforment scrupuleusement aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux règles et principes du droit international; a rappelé que les États étaient tenus de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire, y compris les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, et a souligné qu'il leur incombait de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les auteurs d'actes de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations graves du droit humanitaire.

## 42. Questions concernant les armes de petit calibre

### A. Armes de petit calibre

#### Décision du 31 août 2001 (4362<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président

À sa 4355<sup>e</sup> séance, le 2 août 2001, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 25 juillet 2001, adressée au Président par le représentant de la Colombie<sup>1</sup>, transmettant un document intitulé « Éléments à prendre en compte lors du débat public sur la question des armes légères ». Ce document a informé les États Membres souhaitant participer au débat public du Conseil prévu le 2 août 2001 que la liste, non exhaustive, des questions à examiner durant le débat étaient la teneur des rapports du Secrétaire général; les mécanismes de suivi; les exposés spécifiques sur la question des armes de petit calibre; le renforcement des mécanismes régionaux et sous-régionaux; les embargos sur les armes; et les missions consultatives.

Durant la séance, tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Bélarus, de la Belgique (au nom de l'Union européenne<sup>2</sup>), du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de l'Égypte, du Ghana, de l'Inde, du Japon, du Mexique, du Népal, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Pérou, des Philippines, de la République de Corée, de la Sierra Leone, du Soudan (au nom du Groupe des États arabes) de la Thaïlande et du

Venezuela ont fait une déclaration. Le Conseil a également entendu un exposé du Secrétaire général.

Dans son exposé, le Secrétaire général a constaté les progrès accomplis lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue le mois précédent, en particulier le programme d'action global qui y avait été adopté<sup>3</sup>. Il a mis en évidence le fait que les États s'étaient engagés à élaborer, renforcer et appliquer des normes et des mesures visant à prévenir, maîtriser et, à terme, éliminer la fabrication et le commerce illicites des armes légères et de petit calibre. Il a annoncé que les États avaient décidé de mettre spécialement l'accent sur les situations d'après conflit, en particulier le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants; d'assumer les responsabilités leur incombant concernant l'exportation, l'importation, le transit et la réexportation d'armes; de marquer les armes et de tenir des registres fiables autorisant le traçage et l'identification rapides des armes; de s'engager à renforcer l'application des embargos sur les armes; et de détruire s'il y avait lieu les armes illicites ou excédentaires. Il a indiqué que le Programme d'action appelait à une plus grande transparence et à des programmes d'éducation et de sensibilisation et a encouragé les gouvernements à continuer de travailler sur les questions à propos desquelles il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus lors de la Conférence, notamment la

---

<sup>1</sup> S/2001/732.

<sup>2</sup> La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

---

<sup>3</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), par. 24.

négociation d'instruments juridiquement contraignants. Le Secrétaire général a également appelé l'attention sur la nécessité de s'attaquer au problème de l'offre ainsi que de s'intéresser à la complexité des conséquences dévastatrices de la violence par armes de petit calibre dans le domaine du développement, de la démocratie, des droits de l'homme et de la sécurité humaine, auxquelles les enfants étaient particulièrement vulnérables. Enfin, le Secrétaire général a assuré au Conseil que la Conférence n'entendait pas enfreindre la souveraineté nationale, ni limiter le droit des États à se défendre, ni priver les propriétaires légitimes de leurs armes<sup>4</sup>.

La plupart des intervenants ont salué les résultats de la Conférence et ont remercié le Président d'avoir organisé un débat du Conseil en temps utile. Des intervenants ont reconnu que les armes légères et de petit calibre menaçaient gravement l'humanité et ont appelé à l'adoption d'une approche globale couvrant divers domaines touchés par la prolifération de ces armes, notamment la coopération avec des organismes internationaux et régionaux, la société civile et d'autres organismes des Nations Unies. Ils ont également insisté sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la prolifération des armes de petit calibre, notamment la pauvreté, le manque de développement, les luttes ethniques et la culture de la violence; de tenir compte d'aspects spécifiques à chaque situation de conflit, d'inclure dans le mandat des opérations de maintien de la paix des dispositions relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration; de prendre des mesures pour surveiller le respect des embargos sur les armes, notamment de communiquer davantage d'informations aux comités des sanctions; et de s'assurer que les États adoptaient des dispositions législatives pour se conformer à ces embargos et en réprimer les violations.

Le représentant de Maurice a appelé à l'adoption de mesures supplémentaires pour appliquer la résolution 1209 (1998), qui soulignait la nécessité de restreindre les transferts d'armes susceptibles de prolonger des conflits armés en Afrique, et de la résolution 1196 (1998), qui recommandait aux États de légiférer pour ériger la violation d'un embargo sur les armes en infraction pénale<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> S/PV.4355, p. 3 et 4.

<sup>5</sup> Ibid., p. 18 et 19.

Plusieurs intervenants ont fait écho à l'observation du Secrétaire général selon laquelle des mesures contre les armes légères et de petit calibre illicites ne sauraient empiéter sur le droit légitime des États à se défendre et à acquérir légalement des armes, en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies<sup>6</sup>. Le représentant de la Chine a affirmé que la souveraineté des États devait être respectée et que leur droit à la production, à la possession et au transfert légaux d'armes légères ne devait pas être remis en cause<sup>7</sup>.

La plupart des intervenants ont salué le Programme d'action, dont ils ont estimé que c'était le premier accord international qui établissait un cadre réaliste et global, et ont encouragé tous les États Membres à l'appliquer intégralement, mais un certain nombre d'intervenants en ont épinglé les déficiences. Le représentant de l'Irlande a déclaré qu'il aurait préféré des engagements plus forts, tandis que le représentant du Pérou a évoqué les déficiences incompréhensibles qui avaient caractérisé son adoption<sup>8</sup>. Le représentant du Mali, qui a fait une déclaration conjointe avec le représentant de la Norvège, a déclaré que son gouvernement aurait préféré un plan d'action plus ambitieux et qu'il était urgent d'aboutir à un accord international sur des critères explicites d'exportation qui pourraient être appliqués efficacement et d'élaborer des instruments juridiques internationaux sur le marquage et le traçage des armes de petit calibre, ainsi que sur les opérations de courtage. Il a également regretté, rejoint par plusieurs représentants, que la Conférence n'ait pas réussi à parvenir à un accord sur la réglementation de la détention d'armes légères et de petit calibre par les particuliers<sup>9</sup>. Le représentant de Maurice, rejoint par d'autres représentants, a fait part de sa déception quant au manque de consensus sur la nécessité d'imposer des restrictions au transfert d'armes de petit calibre vers les acteurs non étatiques<sup>10</sup>. Le représentant de l'Inde a

<sup>6</sup> Ibid., p. 14 (Fédération de Russie); et p. 17 (Tunisie); S/PV.4355 (Resumption 1) et Corr.1, p. 16 (Venezuela); et p. 18 (Soudan, au nom du Groupe des États arabes).

<sup>7</sup> S/PV.4355, p. 16.

<sup>8</sup> Ibid., p. 23 (Irlande); et p. 28 (Pérou).

<sup>9</sup> Ibid., p. 20 (Mali, également au nom de la Norvège); S/PV.4355 (Resumption 1) et Corr.1, p. 5 (Chili); p. 25 et 26 (Canada); et p. 29 (Costa Rica).

<sup>10</sup> S/PV.4355, p. 19 (Maurice); S/PV.4355 (Resumption 1) et Corr.1, p. 5 (Chili); p. 10 à 12 (Afrique du Sud); et p. 25 et 26 (Canada).

déclaré que la communauté internationale devait convenir – ce qu'elle n'avait pu faire à la Conférence – que le commerce des armes devait uniquement passer par des voies autorisées tant par les gouvernements des pays importateurs que par ceux des pays exportateurs pour mettre fin à leur détournement vers des terroristes ou des acteurs non étatiques<sup>11</sup>. Le représentant du Costa Rica a noté avec préoccupation que le Programme d'action n'interdisait pas de façon explicite le transfert d'armes à des groupes rebelles; ne condamnait pas l'envoi d'armes aux gouvernements coupables de violations massives et systématiques des droits de l'homme; n'évoquait pas la nécessité d'un code de conduite juridiquement contraignant sur le transfert d'armes; et ne contenait pas de référence explicite aux droits de l'homme<sup>12</sup>.

La plupart des intervenants ont préconisé que le Conseil continue de s'investir dans la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, mais certains ont prôné qu'il joue un rôle limité. Les représentants des États-Unis et du Pakistan ont fait remarquer que la Conférence avait mis l'accent sur les obligations des États Membres, comme le Programme d'action en témoignait, et ont estimé que le Conseil de sécurité ne devait pas jouer un rôle qui dépasserait le domaine de ses compétences<sup>13</sup>. Le représentant de l'Afrique du Sud, rejoint par le représentant du Soudan, a affirmé qu'il fallait continuer de traiter la question des armes de petit calibre dans le cadre de l'Assemblée générale et que le Conseil devait limiter sa participation aux domaines spécifiques de son programme<sup>14</sup>.

La représentante de la Jamaïque et le représentant du Royaume-Uni ont toutefois dit espérer que les débats aboutiraient à la formulation de propositions concrètes et de recommandations pour intégrer la question des armes de petit calibre dans les travaux du Conseil, ce qui ferait passer cette question d'une position tangentielle à une place plus centrale dans les délibérations du Conseil<sup>15</sup>. Les représentants de la République de Corée et du Costa Rica ont affirmé que le Conseil devait intervenir davantage dans la lutte

contre le commerce illicite d'armes de petit calibre et dans la prévention de leur accumulation excessive<sup>16</sup>. Le représentant de la Sierra Leone a déclaré que publier des déclarations présidentielles et des résolutions ayant bien peu d'effets concrets ne suffisait pas et que le Conseil devrait essayer d'exercer davantage de pression sur les parties directement responsables de la propagation des conflits résultant de la prolifération des armes légères et de prendre des mesures plus sévères, plus fermes et plus déterminées afin d'atteindre ses objectifs en vertu de la Charte. Il a ajouté que le Conseil devrait user de son autorité de façon nette et continue pour peser sur la forme et le fond des dispositions du Programme d'action<sup>17</sup>.

Plusieurs intervenants ont estimé que le Conseil avait son propre rôle à jouer et qu'il devait en particulier améliorer l'efficacité de ses embargos sur les armes et appuyer les mesures de désarmement, de démobilisation et de réintégration<sup>18</sup>. Le représentant de l'Ukraine a déclaré que le Conseil pouvait apporter une contribution supplémentaire en mettant un terme aux économies de guerre et en encourageant des moratoires volontaires sur les exportations d'armes vers des zones de conflit<sup>19</sup>. Le représentant du Chili a déclaré que le Conseil devrait disposer de toutes les informations pertinentes concernant tout usage illicite d'armes légères et d'armements militaires pour renforcer les mesures de prévention et qu'il devait se montrer énergique et sensibiliser les États Membres aux répercussions néfastes des flux d'armes vers les foyers de tension et les zones de conflit<sup>20</sup>. Des représentants ont suggéré de renforcer la consultation et la coordination avec l'Assemblée générale et d'autres organismes des Nations Unies pour améliorer l'efficacité des travaux du Conseil<sup>21</sup>. Le représentant du Pérou a ajouté que le chevauchement des fonctions et responsabilités du Conseil et de l'Assemblée générale offrait une occasion idéale de coordination entre les deux organes<sup>22</sup>.

<sup>11</sup> S/PV.4355 (Resumption 1) et Corr.1, p. 20.

<sup>12</sup> Ibid., p. 29.

<sup>13</sup> S/PV.4355, p. 5 (États-Unis); S/PV.4355 (Resumption 1) et Corr.1, p. 23 à 25 (Pakistan).

<sup>14</sup> S/PV.4355 (Resumption 1) et Corr.1, p. 11 et 12 (Afrique du Sud); et p. 17 (Soudan).

<sup>15</sup> S/PV.4355, p. 6 (Jamaïque); et p. 13 (Royaume-Uni).

<sup>16</sup> S/PV.4355 (Resumption 1) et Corr.1, p. 14 et 15 (République de Corée); et p. 29 et 30 (Costa Rica).

<sup>17</sup> Ibid., p. 32.

<sup>18</sup> S/PV.4355, p. 22 (Ukraine); S/PV.4355 (Resumption 1) et Corr.1, p. 10 (Philippines); p. 15 et 16 (Venezuela); et p. 31 (Biélorus).

<sup>19</sup> S/PV.4355, p. 22.

<sup>20</sup> S/PV.4355 (Resumption 1) et Corr.1, p. 6.

<sup>21</sup> S/PV.4355, p. 8 (Jamaïque); et p. 25 (Singapour).

<sup>22</sup> Ibid., p. 28.

À sa 4362<sup>e</sup> séance, le 31 août 2001, le Conseil a à nouveau inscrit à son ordre du jour la lettre susmentionnée<sup>23</sup>.

À la même séance, le Président (Colombie) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>24</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A noté avec une vive préoccupation que l'accumulation déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée des armes légères dans de nombreuses régions du monde accroissaient l'intensité et la durée des conflits armés; [s'est dit] gravement préoccupé par les effets préjudiciables des armes légères sur les civils dans les situations de conflit armé;

S'est félicité des récentes initiatives mondiales et régionales; a accueilli avec satisfaction l'adoption du Programme d'action et a instamment prié tous les États Membres de prendre les mesures voulues pour appliquer rapidement les recommandations y [figurant];

A souligné que les mesures de désarmement pratiques jouaient un rôle important dans la prévention des conflits armés;

A mis l'accent sur l'importance des activités de collecte et de contrôle efficaces des armes légères, ainsi que de stockage et de destruction, menées, selon que de besoin, dans le cadre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

A réitéré son appel pour que soient effectivement appliqués les embargos sur les armes qu'il avait imposés par ses résolutions sur la question;

A prié le Secrétaire général de lui soumettre en septembre 2002 au plus tard un rapport contenant des recommandations précises sur les moyens qui permettraient au Conseil d'aider à résoudre la question du trafic illicite des armes légères.

<sup>23</sup> S/2001/732.

<sup>24</sup> S/PRST/2001/21.

### **Décision du 31 octobre 2002 (4639<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

À sa 4623<sup>e</sup> séance, le 11 octobre 2002, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur les armes légères daté du 20 septembre 2002<sup>25</sup>. Dans son rapport, établi tenu compte des initiatives prises peu de temps auparavant par le Conseil, le Secrétaire général a énoncé les domaines dans lesquels le Conseil pourrait prendre des mesures supplémentaires et a souligné que la prévention, la maîtrise et l'élimination de la dissémination incontrôlée des armes légères constituaient l'une des tâches essentielles du Conseil de sécurité dont la responsabilité première était le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Secrétaire général a formulé 12 recommandations dans lesquelles il a demandé aux États Membres d'élaborer un instrument international leur permettant d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre illicites; d'utiliser le Système de dépistage des armes et des explosifs d'INTERPOL et de lui apporter un appui technique et financier; d'aider le Secrétariat à établir le service consultatif sur les armes légères; d'appliquer toutes les résolutions du Conseil contenant des sanctions et de faire en sorte que leur législation nationale soit conforme aux mesures prises par le Conseil pour l'application des sanctions; et de communiquer aux organismes des Nations Unies toutes les informations pertinentes sur toutes les violations présumées des embargos sur les armes et de prendre des mesures adéquates pour mener des enquêtes sur ces accusations. Le Secrétaire général a également recommandé au Conseil de renforcer ses interactions avec l'Assemblée générale sur les questions relatives aux armes légères; de poursuivre ses efforts visant à identifier les liens entre le commerce illicite des armes légères et l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres, ainsi que le commerce des drogues illégales; de reconnaître l'importance des activités concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans les situations d'après conflit, et d'inclure des mesures concernant ces activités dans le texte des accords négociés et dans le mandat des opérations de maintien de la paix; d'accroître le financement des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion grâce à l'élargissement des mesures prévues dans le

<sup>25</sup> S/2002/1053, soumis en application de la déclaration présidentielle en date du 31 août 2001 (S/PRST/2001/21).

budget des opérations de maintien de la paix; d'encourager les États qui ne l'auraient pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, législatives ou autres, pour assurer un contrôle efficace de l'exportation et du transit des armes légères; de poursuivre d'une manière plus vigoureuse et expéditive l'utilisation des embargos sur les armes, en vertu de l'Article 41 de la Charte et de promouvoir leur application effective; d'envisager l'adoption de mesures coercitives contre les États Membres qui violaient délibérément les embargos sur les armes et de mettre en place des mécanismes de contrôle; et d'améliorer la transparence en matière d'armements.

Durant la séance, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, après quoi tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, du Chili, du Congo (au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale<sup>26</sup>), du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark (au nom de l'Union européenne<sup>27</sup>), de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, d'Israël, de la Jamaïque, du Japon, du Kenya, du Malawi, de la Namibie, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République de Corée, du Sénégal, de la Suisse, de l'Ukraine et de la Zambie ont fait une déclaration.

Dans son exposé, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement a déclaré que les États Membres s'étaient engagés dans la mise en œuvre du Programme d'action avec beaucoup d'enthousiasme et que plusieurs initiatives prises à l'échelle nationale et régionale avaient donné des résultats encourageants. Il a appelé le Conseil à offrir son appui politique à l'initiative prise par le Secrétariat, en l'occurrence la création d'un service consultatif pour les armes légères au sein du Département des affaires de désarmement dans le but d'améliorer l'efficacité du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères et de renforcer la capacité des Nations Unies d'aider les

États Membres à mettre en œuvre le Programme d'action<sup>28</sup>.

La plupart des intervenants ont salué le rapport du Secrétaire général et ont déclaré appuyer ses recommandations. Les intervenants ont entre autres préconisé l'adoption de mesures législatives nationales conformes aux sanctions imposées par le Conseil, y compris les certificats d'utilisateur final; l'application plus ferme des embargos sur les armes et l'utilisation de mécanismes de suivi pour identifier les contrevenants; l'amélioration de la coordination avec l'Assemblée générale, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et la société civile; l'adoption d'une démarche globale pour aborder les multiples conséquences de la prolifération des armes de petit calibre et remédier aux limites de l'efficacité des embargos sur les armes; et l'examen des causes profondes des conflits armés, y compris leurs dimensions économiques et sociales. La plupart des intervenants ont affirmé que le Conseil devait continuer d'accorder une attention spécifique au trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, y compris au travers d'embargos sur les armes et d'activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, mais que la responsabilité première en incombait aux États Membres. Le représentant de l'Égypte a affirmé que le Conseil de sécurité avait un rôle important à jouer dans le domaine des armes légères et de petit calibre, à la lumière de ses responsabilités relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à l'Article 24 de la Charte<sup>29</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a quant à lui estimé que le Conseil devait porter son attention en premier lieu sur des cas où le commerce illicite des armes légères était directement lié aux situations de conflit figurant à son ordre du jour<sup>30</sup>.

De nombreux intervenants ont évoqué les difficultés et les problèmes rencontrés dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et ont appelé le Conseil à inclure des mesures les concernant dans le mandat des opérations de maintien de la paix. Le représentant de la Chine a toutefois fait remarquer que les conflits armés dans le monde avaient des causes et des manifestations diverses, ce dont le Conseil devrait tenir compte dans ses décisions d'intégrer des plans de désarmement, de

<sup>26</sup> L'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad se sont ralliés à la déclaration.

<sup>27</sup> La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

<sup>28</sup> S/PV.4623, p. 2 à 4.

<sup>29</sup> S/PV.4623 (Resumption 1), p. 5.

<sup>30</sup> S/PV.4623, p. 18.

démobilisation et de réinsertion dans le mandat des opérations de maintien de la paix<sup>31</sup>.

Le représentant du Malawi a déclaré qu'il importait d'établir des liens plus étroits, se renforçant mutuellement, entre le Programme d'action et le large éventail des recommandations du Secrétaire général<sup>32</sup>.

Un certain nombre de représentants ont appelé l'attention sur le danger de voir des groupes terroristes et des acteurs non étatiques se procurer des armes légères et de petit calibre, mais plusieurs intervenants ont rappelé le droit de chaque État à la légitime défense, en vertu de l'Article 51 de la Charte<sup>33</sup>. Le représentant d'Israël a rappelé au Conseil que les États avaient le droit d'acquérir et de produire des armes légères, mais que la communauté internationale avait le droit et l'obligation d'insister pour que l'utilisation de ces armes soit limitée uniquement à l'autodéfense et à des fins de sécurité nationale et d'exiger que les États veillent à ce que ces armes ne tombent pas entre des mains non autorisées<sup>34</sup>. La représentante du Japon a appelé l'attention sur la résolution 1373 (2001) qui exigeait de mettre fin à la fourniture d'armes, notamment des armes légères, aux terroristes, un élément essentiel dans la lutte mondiale contre le terrorisme<sup>35</sup>.

Plusieurs intervenants ont salué les progrès accomplis dans le domaine de la coopération régionale<sup>36</sup>. La représentante du Danemark s'est, au nom de l'Union européenne, félicitée de l'émergence de nouveaux partenariats entre les États, la société civile et les organisations non gouvernementales au titre du suivi de la Conférence, tandis que le représentant du Canada a évoqué les progrès accomplis dans le domaine de la formulation de lois, du renforcement de la technologie de marquage et de dépistage afin de juguler le courtage néfaste et de la collecte et de la destruction d'armes<sup>37</sup>.

La représentante de l'Afrique du Sud, rejointe par le représentant de la Namibie, a noté avec inquiétude qu'en dépit de l'adoption du Programme d'action, la

communauté internationale restait confrontée à la prolifération et à l'accumulation excessive des armes légères et de petit calibre<sup>38</sup>. Le représentant de Maurice a déclaré que les mouvements illicites d'armes légères et de petit calibre augmentaient et a demandé au Conseil d'abandonner l'approche classique qui consistait simplement à faire une nouvelle déclaration qui resterait lettre morte. Il a épinglé le manque de coordination, non seulement entre l'Assemblée générale et le Conseil, mais également à l'échelle internationale, régionale et sous-régionale. Il a ajouté qu'il fallait procéder à un suivi pour assurer l'application effective des décisions et des recommandations, dont la plupart dépendait du bon vouloir et du jugement des pays, et trouver une façon efficace d'aborder la question des courtiers et intermédiaires impliqués dans le commerce des armes légères<sup>39</sup>. Le représentant de l'Égypte a affirmé que le succès limité de nouvelles mesures, telles que la création d'équipes d'experts indépendants et la mise en place de mécanismes de suivi de l'application d'embargos sur les armes pouvait être attribué aux difficultés concrètes que posait la surveillance des importations d'armes et à l'absence au sein du Conseil de la volonté politique nécessaire pour appliquer certains embargos et en vérifier la mise en œuvre<sup>40</sup>. Le représentant de la République de Corée a également dit espérer que le Conseil continue d'utiliser des mécanismes de surveillance, conformément à l'Article 41 de la Charte, pour que ces embargos soient appliqués avec succès<sup>41</sup>.

Plusieurs intervenants ont noté avec préoccupation le manque de traité international ou autre instrument juridiquement pour contrôler l'utilisation illicite d'armes légères et de petit calibre et ont appelé à l'adoption d'instruments juridiquement contraignants concernant le marquage, le traçage et le courtage d'armes<sup>42</sup>.

À sa 4639<sup>e</sup> séance, le 31 octobre 2002, le Conseil a à nouveau inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 20 septembre 2002<sup>43</sup>.

---

<sup>31</sup> Ibid., p. 9.

<sup>32</sup> S/PV.4623 (Resumption 1), p. 39.

<sup>33</sup> S/PV.4623, p. 15 (République arabe syrienne); S/PV.4623 (Resumption 1), p. 41 (Pakistan).

<sup>34</sup> S/PV.4623 (Resumption 1), p. 17.

<sup>35</sup> Ibid., p. 11.

<sup>36</sup> Ibid., p. 10 (Australie); p. 15 (Israël); et p. 41 (Pakistan).

<sup>37</sup> Ibid., p. 21 (Danemark); et p. 26 (Canada).

<sup>38</sup> Ibid., p. 24 (Afrique du Sud); et p. 32 et 33 (Namibie).

<sup>39</sup> S/PV.4623, p. 5 à 7.

<sup>40</sup> S/PV.4623 (Resumption 1), p. 5.

<sup>41</sup> Ibid., p. 4.

<sup>42</sup> Ibid., p. 19 (Nigéria); p. 21 (Danemark); p. 27 et 28 (Argentine); et p. 30 à 32 (Jamaïque).

<sup>43</sup> S/2002/1053.

À la même séance, le Président (Cameroun) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>44</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A encouragé tous les États Membres à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre pleinement aux niveaux national, régional et mondial les recommandations contenues dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

A réaffirmé le droit naturel de légitime défense, individuel ou collectif, conformément à l'Article 51 de la Charte;

A encouragé les pays exportateurs d'armes à faire preuve d'un sens extrême des responsabilités dans les transactions portant sur les armes légères;

A souligné la nécessité d'une coopération et d'un échange de renseignements entre les États Membres;

A reconnu le rôle important des embargos sur les armes;

A gardé à l'esprit que la principale responsabilité pour la mise en œuvre de sanctions était celle des États;

A renouvelé son appel pour une mise en œuvre effective des embargos sur les armes imposés par lui dans les résolutions pertinentes.

---

<sup>44</sup> S/PRST/2002/30.

## **B. Prolifération des armes légères et de petit calibre et mercenariat : menaces contre la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest**

### **Débats initiaux**

#### **Décision du 18 mars 2003 (4720<sup>e</sup> séance) : résolution 1467 (2003)**

À sa 4720<sup>e</sup> séance<sup>45</sup>, le 18 mars 2003, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Prolifération des armes légères et de petit calibre et mercenariat : menaces à la paix et à la sécurité en Afrique de l'Ouest » et a tenu un atelier pour débattre de la question de façon interactive. Le Conseil a entendu une déclaration du Secrétaire général et des exposés du Commissaire intérimaire chargé des questions de paix et de sécurité et des affaires politiques de l'Union africaine, du représentant du Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), du Secrétaire exécutif de la CEDEAO et du Directeur régional du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement en Afrique. Tous les membres du Conseil et les représentants du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Libéria, du Mali,

du Niger, du Nigéria, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Togo ont ensuite fait une déclaration<sup>46</sup>.

Le Secrétaire général a constaté que la prolifération incontrôlée des armes légères et le recours aux mercenaires attisaient les conflits, exacerbèrent la violence, alimentaient la criminalité et le terrorisme, encourageaient la culture de la violence, portaient atteinte au droit humanitaire international et ralentissaient le développement politique, économique et social. Il a ajouté qu'à défaut de remède efficace, la prolifération des armes légères et les activités de mercenaires continueraient de compromettre gravement l'espoir régional de parvenir à instaurer une paix et une sécurité durables. Il a affirmé qu'heureusement, la communauté internationale et les pays concernés possédaient les moyens de remédier aux problèmes, notamment des instruments juridiques et des accords

---

<sup>45</sup> Pour de plus amples informations sur les débats du Conseil concernant les armes légères et de petit calibre, voir sect. 42.A du présent chapitre.

---

<sup>46</sup> L'Angola, la Guinée, le Libéria, le Sénégal et le Togo étaient représentés par leur Ministre des affaires étrangères. Le Cameroun était représenté par son Ministre d'État des relations extérieures; la Gambie, par son Secrétaire d'État aux affaires étrangères; le Bénin, par son Ministre d'État de la défense; le Burkina Faso, par son Ministre de la coopération régionale; et le Mali, par son Ministre du travail et de la formation professionnelle.